



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
14 décembre 2007
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Conseil des droits de l'homme
Septième session
3-28 mars 2008
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire
des Nations Unies aux droits de l'homme
et rapports du Haut-Commissaire aux droits
de l'homme et du Secrétaire général**

**Conseil économique et social
Commission de la condition de la femme
Cinquante-deuxième session
25 février-8 mars 2008
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
promotion de l'égalité des sexes, situations
et questions de programme**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission de la condition de la femme et au Conseil des droits de l'homme le rapport établi en application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur ses activités en vue de l'élimination de la violence contre les femmes.

* E/CN.6/2007/L.6.



Rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur ses activités en vue de l'élimination de la violence contre les femmes

1. Dans sa résolution 50/166, l'Assemblée générale a demandé au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) de s'employer plus activement à éliminer la violence à l'égard des femmes en vue d'accélérer la mise en œuvre des recommandations figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹. Cette résolution porte également création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, institué en 1996 et devenu opérationnel en 1997, qui est administré par UNIFEM. La résolution fait du Fonds d'affectation spéciale un mécanisme interinstitutions clef pour l'octroi de subventions chargé d'appuyer les activités menées par les gouvernements et les organisations non gouvernementales aux échelons local, national et international en vue de mettre fin à la violence contre les femmes. Pour gérer le Fonds, UNIFEM a créé des mécanismes consultatifs faisant intervenir toute une série de partenaires de l'ONU et d'experts de premier plan de la violence sexiste, dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour éliminer la violence contre les femmes.

2. Le présent rapport, établi en vue de la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme et de la septième session du Conseil des droits de l'homme, décrit les activités menées par UNIFEM en 2007 en tant qu'administrateur du Fonds d'affectation spéciale, ainsi que ses programmes visant à mettre fin à la violence contre les femmes.

Historique et contexte

3. Depuis les années 90, le droit des femmes et des fillettes de se prémunir contre la violence a été reconnu en tant que droit international de base et les États Membres ont adopté un certain nombre de résolutions intergouvernementales par lesquelles ils se sont engagés à prévenir et à éliminer la violence sexiste. Plus récemment, dans sa résolution 62/133, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies et aux organisations régionales et sous-régionales, de soutenir les efforts déployés par les pays pour encourager l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, et de renforcer ainsi l'action qu'ils mènent pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des fillettes. En concluant une série d'accords et en adoptant un certain nombre de résolutions depuis les années 90, la communauté internationale a reconnu que la violence contre les femmes était non seulement l'une des violations les plus systématiques des droits de l'homme, mais également qu'elle nuisait à la santé des femmes et diminuait leur productivité et leur capacité d'action, et entravait les efforts déployés par les pays pour vaincre la pauvreté et promouvoir un développement équitable.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

4. Comme l'a réaffirmé l'équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes dans son rapport², le droit de ne pas être soumis à la violence, notamment pour les fillettes et les femmes, est un droit de base essentiel leur permettant de mener une vie productive. La violence contre les femmes et les fillettes entrave la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la lutte contre la pauvreté, à l'égalité des sexes, à la santé et à l'arrêt de la propagation du VIH/sida. Dans le cadre du consensus mondial sur l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, à la fois en tant qu'objectif en soi et en tant qu'élément central de la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement, plusieurs facteurs dans la conjoncture politique actuelle devraient permettre d'accomplir d'importants progrès dans le domaine de la lutte contre la violence contre les femmes et les fillettes. Comme l'a mentionné l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes³, un nombre croissant de gouvernements ont promulgué des lois et adopté des plans d'action nationaux sur la question. En outre, un nombre croissant d'instituts de recherche non gouvernementaux et d'autres organisations de la société civile font désormais également porter leurs activités sur la question de la violence contre les femmes. Il importe également de noter que la réforme des Nations Unies et l'accent mis sur la notion d'unité dans l'action (voir A/61/583) galvanisent un nombre croissant d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les poussent à redoubler d'efforts s'agissant de la question de la violence sexiste, tant de manière collective que dans le cadre de leurs propres mandats.

5. Au cours des 10 dernières années, les plus grands progrès ont été constatés dans les domaines de la sensibilisation et de l'établissement de normes. La principale difficulté, au cours de la décennie actuelle, consistera à veiller au respect et à l'application effective des normes relatives aux droits de l'homme et à s'attaquer aux racines profondes et aux conséquences de la violence contre les femmes à tous les niveaux, aussi bien au sein des foyers qu'à l'échelon transnational, ainsi que l'a préconisé le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes de la Commission des droits de l'homme. Les formes multiples que revêt la violence à l'égard des femmes et des fillettes et le fait qu'elles sont souvent victimes de plusieurs formes de discrimination conjuguées rendent nécessaire l'adoption de stratégies complexes pour prévenir et combattre efficacement le phénomène (voir E/CN.4/2006/61). À mi-parcours entre l'adoption de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et de la date butoir de 2015 arrêtée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il est capital d'accorder une importance accrue à ce domaine prioritaire.

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

6. Depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale a constitué un mécanisme mondial clef qui a servi de catalyseur au changement et mis en évidence des stratégies modèles visant à mettre fin à la violence contre les femmes. À l'occasion de son dixième anniversaire, UNIFEM a organisé en février 2007, au Siège de l'ONU, à New York, un événement qui a permis de célébrer l'efficacité du travail des bénéficiaires de ses subventions et de plaider en faveur de la reproduction sur

² Projet Objectifs du Millénaire, équipe du Projet sur l'éducation et l'égalité des sexes (Earthscan, London et Sterling, Virginie, 2005).

³ Voir A/61/122/Add.1 pour un aperçu général de l'état des politiques et des lois.

une plus grande échelle des stratégies ayant fait leurs preuves. Parmi les éminentes personnalités à avoir pris la parole, il convient de citer le Vice-Secrétaire général; le Président du Libéria (par le biais d'un message vidéo); l'Ambassadrice itinérante d'UNIFEM, Nicole Kidman, qui est intervenue en duplex; et des bénéficiaires des subventions du Fonds d'affectation spéciale. Des documents d'information destinés aux médias, notamment une brochure, un film et un bref message vidéo, ont été largement diffusés.

7. Les orientations stratégiques actuelles du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2005-2008 sont pleinement conformes aux recommandations de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes, qui demande qu'il soit prêté une plus grande attention à l'application des normes actuelles en matière de droits de l'homme, aux approches multisectorielles, au renforcement du système de suivi et d'évaluation et à des mécanismes institutionnels forts aux niveaux local, national, régional et international permettant d'assurer l'adoption de mesures, la coordination, le suivi et la mise en jeu de la responsabilité. En outre, dans sa résolution 61/143, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à accroître sensiblement l'appui financier qu'ils fournissent volontairement aux activités liées à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

8. Il convient à cet égard de noter avec satisfaction que l'objectif fixé de réunir 10 millions de dollars de contributions en 2007 pour le Fonds a été atteint et que le but pour 2008 est de recueillir 20 millions de dollars.

9. Dans le cadre de sa stratégie pour 2005-2008, le Fonds d'affectation spéciale a été en mesure d'afficher des résultats positifs s'agissant de quatre de ses principaux domaines d'action, décrits ci-après :

Renforcement de l'impact du Fonds

10. En se concentrant sur l'appui à apporter à l'application des lois, politiques et plans d'action nationaux visant à mettre un terme à la violence contre les femmes, le Fonds d'affectation spéciale, grâce à l'octroi de subventions, a réussi à combler d'importantes brèches entre les lois et les plans d'action, d'une part, et leur mise en œuvre, d'autre part, aux niveaux tant national que local. Les bénéficiaires ont notamment pour stratégie de sensibiliser le public aux nouvelles lois et politiques; de collaborer avec les systèmes de justice pénale et civile en vue d'élaborer des procédures internes relatives aux enquêtes et aux ordonnances imposant certaines restrictions; de renforcer les capacités des magistrats, des représentants de l'ordre et des agents sanitaires; de mobiliser les communautés, notamment les hommes et les groupes marginalisés, de manière à pouvoir appliquer ces lois et plans et veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme; de plaider en faveur de l'affectation de ressources suffisantes pour appliquer les lois et les politiques existantes; de créer des systèmes de recueil de données et des indicateurs aux niveaux national et local facilitant le suivi de ces politiques et lois; et de renforcer l'élan pris en lançant des campagnes médiatiques ciblées. On trouvera plus loin un aperçu plus détaillé des activités menées par les bénéficiaires de subventions en 2007 et au cours des programmes antérieurs.

Accroissement de la participation

11. Les bénéficiaires des subventions du Fonds d'affectation spéciale ont appuyé la constitution de partenariats élargis et d'alliances multipartites avec un vaste éventail d'acteurs, allant de représentants du gouvernement et d'organisations non gouvernementales à ceux du secteur privé et des médias, aux parlementaires et aux dirigeants religieux et communautaires. Plusieurs bénéficiaires de subventions ont également créé des comités multi-institutions et des mécanismes de coordination interinstitutionnels en vue de renforcer le sens des responsabilités des principales parties prenantes. Par ailleurs, le Fonds d'affectation spéciale a encouragé une plus grande coordination et une plus grande cohérence parmi les partenaires régionaux et mondiaux, notamment sur le plan de la formulation des politiques et de la prise de décisions en matière de subventions.

12. En 2007, UNIFEM a convoqué la réunion de 19 comités interinstitutions d'évaluation des programmes aux niveaux mondial et régional. Ont participé à ces réunions 21 entités des Nations Unies et plusieurs experts renommés de la lutte contre la violence à l'égard des femmes⁴. Au nombre des entités des Nations Unies ayant participé en 2007 aux prises de décisions du Fonds d'affectation spéciale figurent notamment la Division de la promotion de la femme, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation internationale du Travail, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. En outre, le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone et trois coordonnateurs résidents de l'ONU (Colombie, Pérou et République bolivarienne du Venezuela) ont également participé aux réunions des comités régionaux d'évaluation des programmes.

13. Les États Membres ainsi que les donateurs du secteur privé et d'autres acteurs ont augmenté leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale, qui ont décuplé au cours des quatre dernières années, permettant l'octroi de subventions d'environ 5 millions de dollars en 2007. Cependant, malgré l'élargissement de la base des ressources, le Fonds a continué de recevoir un nombre considérable de demandes, pour un montant supérieur à 100 millions de dollars en 2007. Cette année-là, les donateurs au Fonds d'affectation spéciale ont été les Gouvernements américain, antiguais et barbadien, autrichien, espagnol, finlandais, irlandais, islandais,

⁴ En 2007, les comités d'évaluation des programmes se sont réunis à Nairobi, Accra, Freetown, Johannesburg (Afrique du Sud), Kigali, Bangkok, Suva, Katmandou, Amman, Rabat, Mexico, Brasilia, Quito, Christchurch (Barbade), Bratislava et New York (États-Unis d'Amérique), couvrant l'Afrique, l'Asie, le Pacifique et les États arabes, l'Europe centrale et de l'Est et la Communauté d'États indépendants, et l'Amérique latine et les Caraïbes.

norvégien et trinitadien; et les comités nationaux pour UNIFEM aux États-Unis, en Islande et en Suisse. En outre, le Fonds d'affectation spéciale a tiré parti de l'établissement de partenariats avec le secteur privé. Avec l'aide de Johnson & Johnson, un programme spécial sur les liens entre la violence contre les femmes et le VIH/sida a été mis au point en 2005, et un groupe de bénéficiaires de subventions possédant des connaissances spécifiques a été mis sur pied en 2007. Il y a eu en outre d'autres contributions modestes de la part de partenaires du secteur privé tels que TAG Heuer, Omega et l'agence de publicité londonienne Leo Burnett⁵. Parmi les entités ayant contribué au Fonds en 2007 figurent également les organisations à but non lucratif Zonta International et Transition Network, ainsi que plusieurs donateurs individuels qui se sont manifestés à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale.

14. Au-delà de l'apport de contributions, les États Membres de l'ONU font également fond sur le savoir-faire et l'expérience du Fonds d'affectation spéciale en vue de réduire la violence contre les femmes. UNIFEM fait participer les États Membres et les donateurs à ses initiatives de sensibilisation du public aux questions nouvelles et aux stratégies ayant fait leurs preuves. Cette relation se trouve souvent renforcée grâce aux bons offices des bénéficiaires des subventions et aux comités nationaux pour UNIFEM et à leurs partenaires.

15. Les activités du Fonds d'affectation spéciale ont également été transposées aux niveaux régional et national dans des projets qui génèrent leurs propres ressources et accordent leurs propres subventions. Le Fonds d'affectation spéciale régional arabe pour l'autonomisation des femmes, qui a cessé ses opérations en 2007, a facilité la mise en place de réseaux et l'acquisition de connaissances sur le plan interrégional parmi les bénéficiaires de subventions. Au nombre des initiatives soutenues en 2006-2007 figurent la mise en place d'un réseau promouvant la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le sud-est du Maroc et la sensibilisation des syndicats et de la société civile au harcèlement sexuel sur le lieu de travail, grâce à la production de brochures d'information, d'éducation et de communication, et notamment d'un documentaire en Tunisie⁶. En Afghanistan, un Fonds spécial pour l'élimination de la violence contre les femmes a été créé en 2007. Géré par UNIFEM en partenariat avec les ministères des affaires féminines et de l'éducation, des partenaires de la société civile, le FNUAP et le HCR, ce fonds appuiera les initiatives visant tout particulièrement à renforcer les capacités nationales de prévention de la violence sexuelle et sexiste et de protection des femmes et des filles ayant survécu à des violences ou y ayant été exposées et de prestation de services en la matière⁷.

⁵ L'agence Leo Burnett a élaboré une annonce d'intérêt général sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et appuyé une campagne sur Internet (<http://www.saynotoviolence.org/>) qui a été lancée en novembre 2007 et vise à sensibiliser l'opinion publique mondiale.

⁶ Le Fonds d'affectation spéciale régional arabe pour l'autonomisation des femmes a été conçu comme un mécanisme de financement d'une durée d'existence de deux ans et a été prolongé d'une année supplémentaire. Il a été alimenté grâce à des contributions du Gouvernement allemand.

⁷ Le Fonds spécial est appuyé par des contributions des Gouvernements danois, italien, norvégien et suisse et par le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le HCR.

Maintien de l'efficacité

16. Le Fonds d'affectation spéciale constitue un mécanisme efficace et transparent d'acheminement des ressources destinées à appuyer les initiatives visant à mettre un terme à la violence contre les femmes et contribue à la mise en place de méthodes efficaces, susceptibles d'être reproduites au niveau des pays, ce qui est particulièrement pertinent dans le cadre des nouvelles modalités d'octroi de l'aide. Depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale a permis l'octroi de plus de 19 millions de dollars de subventions à 263 projets dans 115 pays. L'efficacité opérationnelle est assurée par une réduction au minimum des effectifs et des coûts administratifs au niveau du siège et par le choix qui a été fait de mettre tout particulièrement l'accent sur la décentralisation des opérations, de manière à veiller à ce que les contributions aillent aux programmes par pays. La dévolution du processus de prise de décisions aux comités régionaux interinstitutions d'évaluation des programmes – dont les membres sont plus au fait des réalités nationales et mieux placés pour déterminer le rôle des bénéficiaires des subventions et les contributions aux domaines prioritaires nationaux – offre des perspectives accrues d'établir des liens et des synergies avec d'autres programmes et initiatives nationaux en cours. Au vu de l'augmentation de ses ressources et des contributions et pour appuyer une programmation adaptée et durable, le Fonds d'affectation spéciale octroie des subventions plus importantes et à plus long terme, pour des périodes de deux à trois ans.

Acquisition de connaissances viables et renforcement des capacités

17. Une priorité essentielle consiste à renforcer les systèmes et les capacités des bénéficiaires de subventions du Fonds d'affectation spéciale d'utiliser l'évaluation comme un moyen d'accroître le volume d'information nécessaire à l'adoption de mesures efficaces. En s'appuyant sur la méthode d'évaluation des projets du Fonds d'affectation spéciale, qui avait été élaborée en 2006 en partenariat avec la Banque mondiale, le Fonds met actuellement au point une stratégie et un plan d'évaluation, sur la base de modalités d'évaluation de pointe susceptibles d'être reproduites et transposées sur une plus grande échelle. Cette stratégie et ce plan devraient être en place au début de l'année 2008, après les consultations d'usage avec le Comité mondial interinstitutions d'évaluation des programmes du Fonds d'affectation spéciale.

18. En juin 2007, le Fonds d'affectation spéciale, en collaboration avec la Coalition mondiale sur les femmes et le sida et le FNUAP, a convoqué une consultation d'experts sur les méthodes d'évaluation visant à mettre un terme à la violence contre les femmes et les liens critiques existant entre cette violence et le VIH/sida, qui a rassemblé d'éminents spécialistes de l'évaluation, des partenaires des Nations Unies ainsi que huit bénéficiaires de subventions du Fonds d'affectation spéciale ayant des connaissances particulières⁸, pour examiner les conclusions de l'évaluation de certaines interventions et mettre l'accent sur les tendances, méthodes et difficultés rencontrées en matière d'évaluation. La consultation a été suivie d'un atelier pratique d'élaboration des programmes et des méthodes d'évaluation qui a

⁸ En 2007, le Fonds d'affectation spéciale a permis l'octroi de subventions à huit programmes, dans le cadre du cycle de subventions de 2006 et d'un programme spécial sur la violence contre les femmes et le VIH/sida. Des initiatives ont été lancées au Botswana, en Inde, au Népal, au Nigéria, en République dominicaine, en Thaïlande, à la Trinité-et-Tobago et au Viet Nam.

fourni une aide technique permettant de renforcer les cadres de suivi et d'évaluation des bénéficiaires des subventions et de faciliter l'acquisition de connaissances ciblées au niveau mondial. Un plan d'évaluation mondial a été conçu pour promouvoir la contribution de chaque programme à un vivier de connaissances communes, et aborder des questions et enseignements d'intérêt général ainsi que le lien critique qui existe entre le VIH/sida et la violence contre les femmes. Le Fonds d'affectation spéciale fournira un appui technique et financier à ce processus sur une période de trois ans, de manière à veiller à ce que les enseignements tirés de ce projet pilote puissent servir à tous les projets futurs et être largement diffusés auprès des principales parties prenantes.

19. Le renforcement des capacités des bénéficiaires des subventions du Fonds d'affectation spéciale a été également appuyé à l'échelon sous-régional. Les bureaux d'UNIFEM situés dans les régions anglophones de l'Afrique de l'Ouest, de l'Europe centrale et de l'Est et du Pacifique ont facilité l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités, tout comme d'autres organisations non gouvernementales actives dans la région, en vue d'améliorer les techniques et modalités de gestion axées sur les résultats, de mieux comprendre la violence contre les femmes et les stratégies nécessaires à leur élimination.

Cycle de subventions de 2007 du Fonds d'affectation spéciale

20. Le douzième appel du Fonds d'affectation spéciale a été lancé en 2007 et a ciblé deux grands domaines d'activité pour mettre un terme à la violence contre les femmes. Pour la troisième année, l'accent a été mis sur l'appui à apporter à l'application effective des lois, politiques et plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence contre les femmes. Les liens critiques existant entre la violence contre les femmes et le VIH/sida ont également été soulignés. Ces programmes, opérationnels depuis trois ans, sont menés en collaboration avec la Coalition mondiale sur les femmes et le sida.

21. Comme lors des années précédentes, le Fonds d'affectation spéciale a adopté un processus ouvert et dynamique pour demander la soumission de propositions dans le cadre des deux programmes d'octroi de subventions. En tout, 512 propositions ont été reçues, pour un montant total de presque 105 millions de dollars. Les comités d'évaluation des programmes ont attribué environ 5 millions de dollars à 29 initiatives dans 36 pays dans le cadre des deux programmes⁹. Les pays suivants ont bénéficié de subventions du Fonds pour la première fois : Albanie, Cap-Vert, Guinée, Maldives, Mozambique et Sierra Leone.

22. En vertu du dispositif de mise en œuvre spécial, le Fonds a accordé 3,5 millions de subventions à 20 initiatives dans 26 pays¹⁰, notamment six initiatives d'administrations centrales et d'autorités locales¹¹. Nombreux sont les bénéficiaires de subventions qui appuient la mise en œuvre de lois et politiques

⁹ Voir http://www.unifem.org/gender_issues/violence_against_women/trust_fund_grantees.php pour une liste détaillée.

¹⁰ Afrique du Sud (projet régional couvrant également le Botswana, Maurice, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland et la Zambie), Albanie, Algérie, Argentine et Brésil (projet régional), Cambodge, Cap-Vert, Colombie, Égypte, Géorgie, Guyana, Jamaïque, Maldives, Mexique, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, Rwanda et Sierra Leone.

¹¹ Cap-Vert, Jamaïque, Maldives, Pakistan, Rwanda et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

destinées à mettre fin aux violences familiales et sexuelles; d'autres se consacrent à la lutte contre la traite, à l'élimination des pratiques néfastes et de la violence sexiste pendant et après les conflits. Les exemples suivants mettent en relief un certain nombre d'initiatives menées dans le cadre du programme de mise en œuvre de 2007 :

a) Le district de Ngoma dans la province de l'est du Rwanda promouvra l'application du Code de la famille et des politiques nationales visant à mettre fin à l'inégalité des sexes et à la violence sexiste. Un premier état des lieux sur la violence familiale et sexuelle sera fait en coopération avec les conseils nationaux de femmes, et des informations seront transmises aux membres de la communauté sur les droits des femmes à la protection et à la réparation, par l'intermédiaire de messages radiodiffusés, de dialogues communautaires et de conférences. Au niveau local, les dirigeants et les autorités seront également sensibilisés à l'importance de l'application des lois et des politiques, et un plan d'action triennal sera mis en place à l'intention des parties prenantes au niveau des districts;

b) En Égypte, l'Institut al-Shehab pour le développement global et la croissance appuiera l'application des dispositions pertinentes du Code pénal et du décret ministériel n° 261 de 1996 interdisant la mutilation génitale féminine. La sensibilisation des juristes et des cadres aux droits des femmes et au fondement juridique de l'égalité des sexes constitue l'objectif recherché pour les Ministères de la justice, de l'intérieur et de la solidarité sociale, le Conseil national des femmes, les commissariats de police, les organes judiciaires et législatifs, les médias, les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales. Le projet renforcera les capacités des centres d'hébergement, promouvra la création d'organes de surveillance et facilitera l'autonomisation des femmes au sein des communautés vulnérables et marginalisées de six gouvernorats d'Égypte;

c) En Albanie, l'Association Refleksione, en partenariat avec le Réseau de lutte contre la violence sexiste et la traite, appuiera la mise en place dans cinq districts de conseils visant à lutter contre la violence familiale, des entités communautaires et multisectorielles d'orientation offrant une aide aux victimes de la violence familiale. Cette initiative renforce la loi de 2006 sur les mesures visant à lutter contre la violence au sein de la famille, qui prévoit l'amélioration de la coordination des dispositions prises face à la violence familiale sur le plan local. Le projet renforcera par conséquent les capacités locales dans 10 districts, permettra de surveiller l'application de la nouvelle loi sur la violence familiale et de promouvoir la stratégie nationale en matière de violence familiale, avant son adoption, et favorisera l'acquisition par les femmes de notions élémentaires de droit;

d) En Jamaïque, le Women's Media Watch et le Bureau des affaires féminines du Ministère de l'information, de la culture, de la jeunesse et des sports apporteront leur concours à l'application de la loi de 1996 sur la violence au sein de la famille et de la politique nationale de lutte contre le harcèlement sexuel, ainsi que des conventions régionales et internationales relatives aux droits des femmes, notamment la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À cet effet, le projet renforcera les capacités des parties prenantes, notamment les juges, les magistrats, les agents de l'État et les employés du secteur privé, d'appliquer ces instruments et s'emploiera à réduire la tolérance de la violence à l'égard des femmes

parmi les journalistes, les enseignants, les conseillers et les responsables locaux. Une campagne d'information et de sensibilisation sera lancée par l'intermédiaire des médias et autres instances publiques;

e) En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Division de la parité et du développement du Ministère du développement communautaire appuiera l'application de la loi pénale interdisant le viol conjugal et les sévices sexuels. Une campagne nationale sensibilisera les dirigeants, divers experts et les membres de la communauté aux lois existantes et aux conséquences de la violence sexuelle. Des programmes d'aide aux survivantes de telles violences seront menés à titre d'essai dans un district urbain et un district rural et les magistrats et agents des forces de l'ordre locaux seront sensibilisés à la question de la violence sexuelle. Une campagne médiatique sera lancée qui fera intervenir des hommes et des femmes respectés et renforcera le message selon lequel « non veut dire non ». Le projet préconisera également une évolution des programmes de formation des enseignants, des infirmiers et des travailleurs sociaux, de manière à leur permettre de mieux identifier et aider les femmes victimes de violences sexuelles.

23. Dans le cadre du cycle de subventions de 2007, neuf initiatives menées dans 12 pays ont été soutenues dans le cadre du programme spécial sur les liens existant entre la violence contre les femmes et le VIH/sida et une somme d'environ 1,3 million de dollars leur a été consacrée¹². Ces initiatives ont deux principaux objectifs : la réduction de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des fillettes en tant que moyen efficace de prévenir l'infection par le VIH; et la prévention et la réduction de l'opprobre et de la violence auxquels doivent faire face les femmes et les fillettes séropositives ou malades du sida, en renforçant leur accès aux services d'appui, aux traitements et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et en améliorant leurs perspectives d'autonomisation. On trouvera ci-après des exemples de bénéficiaires de subventions qui, en 2007, se sont employés à mettre l'accent sur les liens existant entre la violence contre les femmes et le VIH/sida :

a) À Chibuto et à Xai-Xai, deux districts de la province méridionale de Gaza au Mozambique, qui connaît une forte prévalence du VIH, le Forum Mulher appuiera, en partenariat avec le Gouvernement, l'application du Plan national pour la promotion de la femme (2007-2009) et de la Stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida (2006-2009). Le projet vise à faciliter l'accès des femmes victimes de violences aux services grâce à l'élaboration des procédures normalisées d'aide clinique, psychologique, policière et juridique. Le dialogue communautaire destiné à transformer des croyances et des pratiques ancestrales néfastes qui augmentent le risque pour les femmes et les fillettes d'être infectées par le VIH sera renforcé grâce à la participation de dirigeants traditionnels et de personnes influentes. Une campagne nationale menée par des hommes et destinée aux hommes sera lancée pour encourager leur participation active aux efforts visant à éliminer la violence contre les femmes et les fillettes et à éradiquer le VIH;

b) Mettant en œuvre une initiative régionale, la Fundación para Estudio y Investigación de la Mujer, organisation argentine, lancera avec des partenaires brésiliens, chiliens et uruguayens des recherches sur les liens existant entre la

¹² Côte d'Ivoire, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Mozambique, Pérou et République démocratique du Congo, outre un projet régional couvrant l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay.

violence contre les femmes et le VIH/sida dans ces quatre pays, en vue d'encourager la mise au point par les pouvoirs publics de politiques permettant de lutter contre ces deux pandémies. Au nombre des méthodes de recherche qualitatives et quantitatives adaptées figureront des entrevues avec des femmes victimes de violences, des agents de l'État, des organisations de la société civile et la communauté universitaire. Sur la base de rapports nationaux qui seront largement diffusés auprès des médias, des gouvernements et des réseaux de femmes, un rapport régional sera établi et présenté dans le cadre du cinquième Forum de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le VIH/sida et les MST qui se tiendra au Pérou en 2009. Une stratégie de communication sera également élaborée dans le cadre de ce projet afin d'en diffuser les conclusions, et la stratégie comprendra la création d'un site Web.

Résultats obtenus par les bénéficiaires des subventions du Fonds d'affectation spéciale

24. Les bénéficiaires des subventions du Fonds d'affectation spéciale qui s'emploient à soutenir la mise en œuvre des lois et politiques visant à mettre un terme à la violence contre les femmes ont obtenu des résultats dans des domaines essentiels, notamment le renforcement de la volonté politique, des mécanismes institutionnels et des multipartenariats et une modification des pratiques suivies au niveau des pays. Les résultats ci-après constituent une illustration des initiatives prises tout au long de 2005 et 2006 :

a) Dans le cadre du renforcement de la volonté politique et de l'établissement de multipartenariats aux niveaux des pays et des communautés, au Mali, une coalition faisant intervenir de multiples parties prenantes contre l'excision génitale féminine, à savoir le Ministère de l'éducation, les membres du Parlement, les maires, les personnes pratiquant l'excision au sein des communautés et les dirigeants traditionnels et religieux, a été mise en place et fait campagne contre l'excision. À la Dominique, la création de comités faisant également intervenir de multiples parties prenantes et travaillant en partenariat avec le Gouvernement, la société civile et des groupes religieux a contribué à sensibiliser le public aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et permis aux différents organismes concernés de s'engager à mettre en place un plan d'action commun;

b) Pour ce qui est du renforcement de l'administration de la justice et de l'amélioration de l'accès des femmes à la justice, en ex-République yougoslave de Macédoine, l'étroite coopération établie entre les Ministères de l'intérieur et du travail et des affaires sociales, les centres d'aide sociale et les ONG permet de renforcer l'efficacité avec laquelle les enquêtes sont menées et facilite, pour les procureurs et les juges d'instruction, les poursuites pénales pour violence au sein de la famille. En outre, un arrêté définissant les procédures d'application et de suivi des ordonnances civiles interdisant à certaines personnes d'en approcher d'autres a été adopté par le Ministère du travail et des affaires sociales. En Inde, le bénéficiaire des subventions du Fonds d'affectation spéciale s'est employé à améliorer l'accès des survivantes de violences à la justice en apportant son soutien à une interprétation uniforme de la loi sur la protection des femmes contre la violence familiale en partenariat avec le Ministère chargé de l'épanouissement des femmes et des enfants, la Commission nationale pour la femme et l'Académie judiciaire nationale, au niveau central. Une initiative connexe et décentralisée a permis d'aider les agents communautaires à assurer le suivi de la mise en œuvre par les

mécanismes traditionnels d'administration de la justice (Nyaya Panchayats) de la loi sur la violence au sein de la famille;

c) Les femmes et les fillettes victimes de mauvais traitements ont des besoins particuliers auxquels il convient de répondre de façon intégrée. Il importe avant tout de mettre à l'essai des modèles interdisciplinaires et intersectoriels d'intervention et d'étoffer ceux qui existent si l'on veut prévenir et atténuer de manière efficace les conséquences de la violence contre les femmes et les fillettes. En Bulgarie, un modèle d'intervention local faisant intervenir la police, les pouvoirs judiciaires et les prestataires de services est actuellement mis en place pour soutenir les survivantes de violences au sein de la famille, conformément à la loi sur la protection contre la violence familiale de 2005. Des équipes interdisciplinaires ont formé des officiers de police, des magistrats, des avocats et des représentants d'organisations non gouvernementales dans quatre municipalités et un système permettant d'assurer le suivi des dossiers des tribunaux et des statistiques a également été mis en place. En outre, des liens sont actuellement établis avec le Ministère du travail et des affaires sociales afin de faciliter la collaboration à venir et de promouvoir la viabilité financière des services destinés aux survivantes de violences au sein de la famille. Au Cambodge, un certain nombre d'agents communautaires ont pris contact avec les collectivités et facilité l'accès des survivantes aux services existants. Les conseils juridiques donnés aux femmes victimes de la violence de leur partenaire et aux responsables de ces actes de violence ont permis aux femmes de reprendre le contrôle de leur existence et à leur partenaire de modifier leur comportement violent;

d) S'agissant de la transformation des attitudes et pratiques discriminatoires, au Togo, des données sur différentes formes de rites de veuvage ont été rassemblées et les liens cruciaux existant entre ces pratiques rituelles et les risques d'infection par le VIH soulignés. Ces données ont été portées à la connaissance de diverses parties prenantes dans l'ensemble du pays, notamment les dirigeants traditionnels et religieux, les organisations non gouvernementales, les organismes de défense des droits des femmes et des veuves et les institutions judiciaires, afin d'inciter les autorités locales à mettre en place des plans d'action communs et d'instituer des cérémonies de remplacement permettant d'abolir les rites de veuvage. Au Mali, grâce à la création d'une coalition entre de multiples parties prenantes dans les districts de Bamako, capitale du pays, de Yanfolia (région de Sikasso), de Kita (région de Kayes) et de San (région de Ségou), les dirigeants religieux se servent désormais de leurs sermons ordinaires pour communiquer des informations sur les pratiques visant à éliminer l'excision. Au Zimbabwe, des processus de sensibilisation durables ont amené les dirigeants traditionnels à convenir de s'employer à trouver des pratiques de substitution, telles que l'offre de bétail plutôt que de femmes ou de fillettes, pour apaiser les esprits.

25. Les bénéficiaires des subventions du Fonds d'affectation spéciale se sont également, dans le cadre du programme spécial visant à aborder les liens entre la violence contre les femmes et le VIH/sida, employés à améliorer l'accès des femmes aux services créés pour répondre à ces deux pandémies, démarginalisant ainsi les femmes touchées par le VIH et créant des communautés capables d'apporter un soutien. Les résultats ci-après constituent une illustration des initiatives prises tout au long de l'année 2005.

a) Dans le cadre de l'Autonomisation des femmes ayant survécu à des violences, en République démocratique du Congo et en Haïti, les survivantes de violences sexuelles, notamment les femmes infectées par le VIH à la suite de ce type de violences, ont désormais accès plus facilement aux soins médicaux ainsi qu'au dépistage et aux consultations volontaires en matière de VIH, y compris à la prophylaxie postexposition. En Inde, le resserrement des liens entre femmes séropositives a facilité l'accès de ces femmes à la justice, aux droits de propriété et aux moyens de subsistance grâce à la vulgarisation juridique et au dialogue avec les autorités. Les données d'expérience des bénéficiaires ont été diffusées dans différents districts, en partenariat avec l'UNICEF;

b) S'agissant de la création de communautés capables d'apporter un appui, l'établissement de relations avec les communautés locales est un aspect essentiel des stratégies adoptées par les bénéficiaires des subventions et est capital si l'on veut remédier aux normes et comportements sociétaux qui sont à l'origine de la discrimination et de la violence contre les femmes et les fillettes touchées par le VIH/sida. À la fin de 2006, les bénéficiaires des subventions avaient collectivement touché des dizaines de milliers de membres de communautés par le biais d'émissions de radio, de pièces de théâtre et d'autres moyens. En République démocratique du Congo, en Haïti et au Népal, les efforts ont principalement porté sur la participation des hommes et, au Pérou et au Samoa, sur l'établissement de liens avec les étudiants et les enseignants.

Programmes d'UNIFEM dans le cadre de son plan de financement pluriannuel pour 2004-2007

26. Outre qu'il gère le Fonds d'affectation spéciale, UNIFEM identifie les occasions qui se présentent et soutient des stratégies novatrices et susceptibles de jouer un rôle de catalyseur permettant de mettre un terme à la violence contre les femmes dans ses programmes et partenariats. Les efforts déployés sont financés par les ressources de base d'UNIFEM ou dans le cadre de la participation aux coûts (UNIFEM n'utilise pas les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour ses programmes). Dans le cadre du plan de financement pluriannuel d'UNIFEM pour 2004-2007, les programmes visant à mettre un terme à la violence ont quatre objectifs : a) la mise au point et l'application de textes législatifs et de politiques tendant à promouvoir et protéger le droit fondamental des femmes de ne pas faire l'objet de violences; b) la possibilité pour les principales institutions de faire preuve de l'initiative, de la volonté, de la capacité technique et du sens des responsabilités nécessaires pour remédier au problème de la violence contre les femmes; c) la faculté pour les défenseurs de l'égalité des sexes de disposer des connaissances et d'avoir les fonctions permettant de décider des politiques et programmes et de l'affectation des ressources visant à mettre un terme à la violence contre les femmes ou de les faire évoluer; et d) l'abandon des attitudes et pratiques néfastes et discriminatoires qui perpétuent la violence contre les femmes.

Programmes permettant l'élaboration de lois et politiques bien conçues

27. UNIFEM a soutenu la mise en place d'une législation contre la violence sexiste, notamment des lois contre la violence au sein de la famille et le viol conjugal et des dispositions de la loi sur la famille, ou son renforcement, par exemple au Cameroun, en Colombie, en Ouganda, au Rwanda, à Saint-Kitts-et-Nevis, en Sierra Leone et au Zimbabwe. Lors des premières étapes de la réforme des

lois et politiques, UNIFEM a soutenu les examens et évaluations menées, et notamment l'examen législatif des constitutions nationales permettant d'évaluer leur conformité à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie, ainsi qu'en partenariat avec l'UNICEF, l'analyse technique des lois sur la maltraitance sexuelle des enfants à la Barbade, à la Grenade et à Saint-Kitts-et-Nevis. Un appui a été apporté à la diffusion de lois récemment adoptées contre la violence à l'égard des femmes, par exemple au Brésil, en Haïti et au Maroc. Au Brésil, UNIFEM a collaboré avec la Cour suprême pour produire un DVD sur la loi « Maria da Penha » de 2006 contre la violence familiale qui devrait permettre de toucher quelque 15 millions de foyers, soit 40 % de la population brésilienne, grâce à sa présentation sur les chaînes de télévision publique. Au Maroc, deux campagnes diffusées à la radio et à la télévision popularisant les nouvelles dispositions du Code de la famille, du Code du travail et du Code pénal se sont traduites par un accroissement de la demande de la part des survivantes de violences des services proposés par les centres d'intervention d'urgence.

28. UNIFEM a contribué à permettre à diverses parties prenantes d'apporter leur contribution aux plans d'action nationaux visant à mettre un terme à la violence contre les femmes en Algérie, en Argentine, au Chili, en Colombie, en Équateur, en Inde, aux Maldives, au Rwanda et au Zimbabwe. En Algérie, l'assistance technique apportée par UNIFEM, le FNUAP et l'UNICEF a facilité la création d'une commission nationale concernant les femmes et l'adoption en 2007 d'une stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste. Au Rwanda, UNIFEM et le PNUD ont collaboré avec le Ministère de la promotion de la femme et de la famille afin de soutenir l'élaboration d'une politique nationale visant à remédier à la violence sexuelle et sexiste, dont un projet a été établi pour présentation au Cabinet. Aux Maldives, UNIFEM a soutenu les efforts du Ministère de la famille et des femmes, en collaboration avec les différentes institutions qui étaient concernées, afin de mettre au point un projet de plan d'action permettant la mise en œuvre des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans lequel la violence contre les femmes constituerait l'une des priorités. Le renforcement de la contribution des femmes à la sécurité publique et à la planification urbaine en vue de mettre un terme à la violence contre les femmes en milieu urbain est l'objet du programme régional sur les villes sûres mis en place dans diverses villes d'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Colombie avec l'aide d'UNIFEM, en partenariat avec ONU-Habitat. S'inspirant d'une initiative pilote menée dans deux pays financée grâce à une subvention du Fonds d'affectation spéciale faite en 2003, ce programme a renforcé les réseaux et processus participatifs mobilisant des groupes communautaires de femmes et les autorités municipales et s'est traduit par des propositions et plans d'action communs au niveau municipal visant à renforcer la sécurité urbaine pour les femmes, et notamment par des mesures telles que l'amélioration de l'éclairage des rues et le réaménagement des places publiques.

29. L'application effective des lois et politiques visant à mettre un terme à la violence contre les femmes exige de la part des gouvernements l'affectation de ressources budgétaires suffisantes. UNIFEM a redoublé d'efforts pour soutenir une budgétisation favorisant l'égalité des sexes dans le contexte de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, par exemple en Bosnie-Herzégovine, en Équateur, en ex-République yougoslave de Macédoine et au Mozambique. Dans ce dernier pays,

UNIFEM a fourni un appui technique au Ministère de l'intérieur pour qu'il mette au point un plan d'action visant à mettre un terme à la violence contre les femmes et plaidé l'inscription au budget de crédits permettant la mise en place de services de police spéciaux soutenant les survivantes de violences. En Europe du Sud-Est, UNIFEM a apporté son appui aux initiatives visant à accroître les ressources consacrées aux services pour les femmes ayant survécu à des violences familiales, notamment des lieux d'hébergement, au niveau national (en ex-République yougoslave de Macédoine) et aux niveaux national et local (en Bosnie-Herzégovine).

Programmes visant à renforcer les mécanismes institutionnels classiques pour mettre fin à la violence contre les femmes

30. UNIFEM s'emploie à renforcer la capacité des responsables d'honorer leurs obligations en matière de promotion et de protection des droits fondamentaux des femmes, en s'adressant particulièrement aux agents du maintien de l'ordre, aux membres de la magistrature, du parlement, des ministères et des forces armées, aux juristes, aux universitaires et aux partenaires de l'ONU. Au Zimbabwe, par exemple, en collaboration avec le FNUAP et l'UNICEF, UNIFEM a soutenu des programmes de formation destinés aux chefs traditionnels ainsi qu'aux membres de la magistrature, des forces de police et du Conseil chargé de lutter contre la violence familiale qui vient de voir le jour, afin de renforcer l'application de la nouvelle loi dans ce domaine, en tirant parti de la campagne de sensibilisation qui a précédé son adoption. En Asie de l'Est et du Sud-Est, des juges ont suivi une formation sur le phénomène de la violence sexiste, dans le cadre de la défense des droits fondamentaux des femmes. Un colloque régional a été organisé pour les juges de la Cour suprême et des juridictions d'appel de sept pays. Les efforts visant à former le personnel de police et à mettre en place ou renforcer des unités spécialisées prêtes à intervenir en cas de violence contre les femmes ont été appuyés au Cameroun, en Jordanie, au Rwanda, en Sierra Leone et au Soudan. En Jordanie, en partenariat avec le Service de protection de la famille et sous le patronage de S. M. la reine Rania al-Abdullah, UNIFEM a organisé la première session régionale de formation de la police, à l'intention des agents de maintien de l'ordre de 12 pays arabes, axée sur l'intervention de la police dans les affaires de violence familiale et les techniques d'entretien avec les victimes. En partenariat avec le PNUD, UNIFEM a continué d'appuyer le service d'assistance de la police nationale au Rwanda, afin de renforcer ses capacités en matière de prévention et de réaction rapide face à la violence contre les femmes. UNIFEM et le PNUD ont également établi un document d'information sur une réforme de la police qui soit sensible aux disparités entre les sexes dans les sociétés sortant d'un conflit et qui, grâce à l'expérience des deux entités tirée du renforcement des capacités de la police pour répondre aux besoins des femmes en matière de sécurité, cherche à soutenir les efforts visant à améliorer la réaction des policiers face à la violence sexiste.

31. Les réponses à la pandémie de violence contre les femmes sont entravées par l'absence de fiabilité des données et des statistiques sur l'ampleur et la prévalence du phénomène. En coopération avec les gouvernements, les partenaires de l'ONU et la société civile, UNIFEM appuie les efforts visant à renforcer la base de connaissances sur la violence par l'amélioration de la production et de l'utilisation des données, notamment en Afghanistan, en Inde, en Jordanie, au Maroc, au Rwanda, en République arabe syrienne, en Slovaquie et dans les sept pays de

l'Association sud-asiatique de coopération régionale. En Inde, avec le financement d'un partenaire du secteur privé – Pond's, filiale de Hindustan Lever Ltd –, UNIFEM a appuyé l'élaboration et la publication du premier rapport de suivi et d'évaluation de la loi relative à la protection des femmes contre la violence familiale, qui analyse les nouvelles tendances et met l'accent sur les bonnes pratiques qui se font jour dans différents États, à l'occasion de l'application de la loi, entrée en vigueur en 2006. Toujours en Inde, une aide a été fournie à une étude axée sur la violence structurelle et économique subie par les veuves de la ville de Vrindavan (Uttar Pradesh). Au Maroc, un réseau national de 40 centres d'aide et d'écoute pour les femmes a conçu un système novateur de base de connaissances pour générer et analyser des données relatives à la violence. Les ONG de femmes se sont servi du rapport analytique qui en a résulté pour faire campagne en faveur d'une étude nationale de la prévalence de la violence et de l'adoption d'une législation efficace contre la violence familiale.

32. UNIFEM a également cherché à préconiser, au sein du système des Nations Unies, l'application systématique d'une politique visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes dans l'évaluation des besoins à la suite d'un conflit ou dans les réactions aux crises, en apportant notamment un appui constant aux efforts déployés à l'échelle du système pour renforcer l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. UNIFEM est l'une des 12 entités des Nations Unies à l'origine de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, à savoir le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ONUSIDA, le PNUD, le FNUAP, le HCR, l'UNICEF, UNIFEM, le PAM et l'OMS, dont l'objectif est de coordonner et de renforcer la réponse du système des Nations Unies face à la violence sexuelle dans les situations de conflit, de crise et de relèvement. La campagne des Nations Unies repose sur trois piliers : le plaidoyer, le soutien au niveau national à l'action du système des Nations Unies et la production de connaissances. UNIFEM joue un rôle de premier plan dans l'action menée par l'ONU pour accroître la sensibilisation et l'engagement en faveur de la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit, par le truchement d'institutions et de dispositifs intergouvernementaux, notamment du Conseil de sécurité. UNIFEM s'est aussi efforcé d'intégrer les moyens de faire face à la violence sexuelle dans les outils de gouvernance et de consolidation de la paix après les conflits et a revu à la hausse l'enveloppe budgétaire commune consacrée à la prévention et à la lutte contre la violence sexuelle, dans le cadre du soutien apporté à la campagne des Nations Unies.

33. UNIFEM s'efforce par ailleurs de renforcer l'intégration des engagements souscrits en faveur de la parité des sexes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies, ainsi que dans le domaine de la consolidation de la paix. En Serbie, par exemple, en collaboration avec le PNUD et d'autres partenaires des équipes de pays des Nations Unies, UNIFEM a soutenu une recherche participative sur la violence contre les femmes, recensant les points forts et les lacunes de la politique suivie et proposant au système des Nations Unies un outil de renforcement des capacités et de plaidoyer pour mettre fin à la violence. Au Timor-Leste, dans le cadre des efforts déployés par l'équipe des Nations Unies dans le pays, des programmes de formation à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

femmes ont été entrepris, qui mettent particulièrement l'accent sur la violence sexiste.

Programmes visant à renforcer la capacité des partisans de l'égalité des sexes qui s'efforcent de mettre fin à la violence contre les femmes, notamment la violence familiale, la violence sexuelle et la traite des femmes

34. Dans le cadre de ces programmes, UNIFEM a renforcé les partenariats stratégiques existants et en a forgé de nouveaux avec des dirigeants parlementaires et des représentants des organes gouvernementaux et de la société civile, notamment en Afghanistan, en Algérie, en Argentine, au Burundi, au Cambodge, au Cameroun, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Libéria, au Maroc, au Népal, en Ouganda, au Rwanda, en Sierra Leone, dans le territoire palestinien occupé, en Thaïlande et au Viet Nam. Au Libéria, par exemple, UNIFEM a appuyé le Ministère de la parité et du développement ainsi que les efforts de mobilisation déployés par les organisations de femmes afin d'encourager l'intégration de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans la formulation d'une stratégie nationale de réduction de la pauvreté et dans les plans de développement pour la période 2008-2011. En Sierra Leone, les femmes rurales ont été aidées dans leur mobilisation en faveur du renforcement du projet de loi sur la violence familiale, qui a été finalement adopté en 2007. Au Rwanda, en partenariat avec le PNUD, le Forum de parlementaires a été soutenu dans l'élaboration et la présentation d'un projet de loi sur la violence sexuelle et sexiste, qui a été adopté par le Parlement en octobre 2007. Le soutien aux efforts faits par le Ministère de la parité en Ouganda pour lancer un dialogue national et obtenir la participation des autres grands ministères, comme celui de l'intérieur, a permis d'élaborer une politique et un plan d'action nationaux sur la violence sexuelle et sexiste. En Haïti, en partenariat avec le FNUAP et l'UNICEF, un appui a été apporté à un mécanisme de coordination nationale multipartite qui rassemble des représentants de l'État et des organisations de femmes, ainsi que des partenaires de la société civile et des bailleurs de fonds internationaux, en vue d'élaborer des plans d'action qui seront lancés à titre expérimental dans deux régions et d'améliorer la prestation de services aux femmes victimes de violences.

35. UNIFEM a appuyé le renforcement des capacités des prestataires de services par exemple en Égypte, où un réseau d'avocats commis d'office au Bureau national d'examen des plaintes déposées par des femmes, soutenu par UNIFEM, aide les victimes de la violence à obtenir réparation. Au Maroc, en partenariat avec le FNUAP, un programme mis en œuvre par un réseau national de centres d'accompagnement psychosocial des femmes a entraîné une augmentation du nombre d'organisations membres et un renforcement du réseau et de l'identité collective. Il a également permis de forger des partenariats avec les sections de l'appareil judiciaire qui s'occupent du droit de la famille et avec d'autres parties prenantes. Ce modèle a été transposé en Algérie pour le renforcement des capacités d'un réseau analogue.

36. UNIFEM a également redoublé d'efforts pour prévenir les agressions contre les femmes candidates à des charges électives en Sierra Leone et au Kenya notamment, où il a soutenu le lancement d'un groupe d'intervention rapide, assurant aux candidates une formation en matière de sécurité, ainsi que des services d'orientation. Dans le cadre des efforts visant à faciliter et à accroître la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits,

UNIFEM a lancé en 2007 un vaste programme dans six pays : Afghanistan, Haïti, Liberia, Ouganda, Rwanda et Timor-Leste, en vue d'intégrer dans les programmes de paix les préoccupations des femmes, notamment la question de la violence sexuelle et sexiste, et d'aider les communautés à mieux prévenir ce type de violence et à y faire face;

Programmes visant à apporter des changements dans les pratiques discriminatoires

37. UNIFEM a appuyé la mobilisation des hommes, jeunes et moins jeunes, en tant qu'alliés et défenseurs des femmes pour prévenir la violence à leur rencontre au moyen de campagnes multipartites, de manifestations et d'activités d'information, d'éducation et de communication. Cette démarche a été adoptée par exemple pour les programmes destinés à aborder la masculinité et la non-violence en Inde, au Timor-Leste et en République bolivarienne du Venezuela. Dans d'autres pays, à la Jamaïque, à Sainte-Lucie et à la Trinité-et-Tobago, par exemple, UNIFEM a pris l'initiative d'élaborer et de mettre en œuvre un programme axé sur les tribunaux, faisant intervenir les auteurs d'actes de violence familiale. Dans le cas de Sainte-Lucie, ce programme a été intégré aux travaux des tribunaux spécialisés dans les affaires familiales. En Thaïlande, en partenariat avec le Gouvernement, UNIFEM a coorganisé une conférence régionale pour proposer des stratégies consistant à faire intervenir un nombre considérable d'hommes sensibles aux disparités entre les sexes en vue d'éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes. Au Rwanda, le partenariat avec les forces de défense, la police nationale, le Forum des militants opposés à la torture et le Centre de ressources pour hommes a permis de susciter un nouvel engagement à l'échelon le plus élevé de l'armée pour obtenir la participation des hommes à l'action engagée en vue de mettre fin à la violence sexuelle et sexiste.

38. UNIFEM a également soutenu des tables rondes, des réunions-débats, des pièces de théâtre et des campagnes multimédia durant la campagne des 16 Journées d'activisme contre les violences faites aux femmes (25 novembre-10 décembre) en Bulgarie, au Burundi, au Cambodge, au Cameroun, en Colombie, en Équateur, en Inde, en Indonésie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Maroc, au Népal, au Pakistan, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Ouganda, au Pérou, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Rwanda et au Timor-Leste. Au Pakistan par exemple, UNIFEM a lancé le premier groupe de réflexion sur la violence contre les femmes, qui a regroupé des représentants de l'ONU et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux pour échanger des informations et définir des domaines de coopération. Il a facilité un dialogue interreligieux sur la violence contre les femmes entre experts des cinq grandes religions du monde. En collaboration avec les partenaires de l'ONU, UNIFEM a appuyé la publication d'un rapport régional sur la violence contre les femmes, intitulé « No more: the right to live a life free from violence in Latin America and the Caribbean » (« Plus jamais ça : le droit de vivre à l'abri de la violence en Amérique latine et aux Caraïbes »), coordonné par la CEPALC, qui met notamment l'accent sur la nécessité de traduire la volonté politique en ressources humaines, financières et techniques durables, afin de mettre fin à l'impunité, de prévenir et de réprimer la violence contre les femmes et de protéger les droits des victimes. Au niveau du Siège de l'ONU, UNIFEM a lancé une campagne de sensibilisation sur Internet intitulée : « Dire non à la violence contre les femmes », soutenue par les partenaires de l'ONU et des organisations de la société civile, ainsi

que par la porte-parole de la campagne, Nicole Kidman, qui est ambassadrice itinérante d'UNIFEM.

Conclusions

39. La violence quotidienne qui est le lot des femmes à travers le monde alimente une culture de violence et entrave la réalisation des objectifs des droits de l'homme, du développement et de la paix. Dans son récent rapport (E/CN.4/2006/61), la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a mis l'accent sur les difficultés de l'application du critère de la diligence due, qui consiste simplement à réagir à la violence contre les femmes au moment où elle se produit et qui est donc axée sur la réforme de la législation, l'accès à la justice et la prestation de services. Elle a souligné la nécessité de se concentrer davantage sur la prévention et notamment de faire évoluer les structures et les modèles patriarcaux qui ne font que perpétuer et encourager la violence à l'égard des femmes.

40. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et honorer les autres grands engagements souscrits dans le monde en faveur des femmes, il est indispensable de relever sensiblement le niveau de l'aide apportée actuellement aux efforts visant à mettre fin à la violence contre les femmes et à transposer à plus grande échelle les approches innovantes qui ont fait la preuve de leur efficacité.
